



Espionnée par un supérieur direct, en a t'il le droit?

Par **vinchers**, le **03/01/2011** à **16:09**

Bonjour,

Je vous écris pour poser une question concernant les conditions dans lesquelles le supérieur hiérarchique direct de ma compagnie la suit dans l'exercice de son travail;

En effet, mon amie est commerciale et visite ses clients tout au long de la journée. Seulement parfois quand elle est en simple prospection, il arrive qu'elle ne reste que 5 minutes, le prospect ne désirant pas la recevoir ou n'en ayant pas le temps. Il arrive donc fréquemment que les 6 rendez vous quotidiens elle est tenue soient effectués en seulement quelques heures.

Son directeur régional a déjà fait la même chose avec une de ses collègues et a pris des photos avec heure et date de ses lieux de rendez vous. En recoupant ces photographies avec le planning qu'elle avait transmis à la direction, il s'est aperçu que ceux ci ne correspondaient pas entre eux et a motivé par cet argument un licenciement pour faute.

A t'il seulement le droit de la suivre à son insu, et d'utiliser des photographies d'elles pour motiver un licenciement?

Merci à vous,

V.

Par **corima**, le **03/01/2011** à **16:22**

Je ne saurai pas vous répondre, mais il y a une chose de sûre, c'est que les photos attestent surtout qu'elle a bien effectué ses visites !!!

Par **P.M.**, le **03/01/2011** à **16:30**

Bonjour,

La salariée doit être informée des moyens utilisés par l'employeur pour sa surveillance et normalement un licenciement prononcé par l'utilisation de moyens non divulgués devrait être jugé sans cause réelle et sérieuse...